



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

David FLAMENT

TROYES, le 2 avril 2024

Service Eau et Biodiversité  
Pôle ressources en eau  
et des milieux aquatiques

La préfète

Tél : 03-25-71-18-46

à

Mél : [david.flament@aubes.gouv.fr](mailto:david.flament@aubes.gouv.fr)

Monsieur le Président  
du conseil départemental de l'Aube  
Hôtel du département  
2 rue Pierre-Labonde  
10000 TROYES

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : **remplacement de deux buses sur ouvrage d'art route départementale 126 sur le territoire de la commune de Piney**

**Accord sur dossier de déclaration**

**Réf. :** DIOTA-240213-101616-194-006

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**remplacement de deux buses sur ouvrage d'art route départementale 126 sur le territoire de la commune de Piney**

Pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 février 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration sous réserve du respect strict des prescriptions stipulées dans ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Vous trouverez ci-après les **prescriptions** à respecter :

- les buses seront calées sur les bases du cahier technique « petits ouvrages hydrauliques et continuités écologiques » édité par le SETRA en décembre 2013 ;
- le projet doit garantir un éclaircissement naturel (tirant d'air suffisant, évasement des extrémités) en s'assurant que le passage entre pleine lumière et l'intensité lumineuse sous l'ouvrage soit progressif, assurer une lame d'eau minimale pour les faibles débits et ne pas modifier le lit et les berges du cours d'eau ;

- les érosions significatives en aval et à l'intérieur de l'ouvrage doivent être évitées ;
- le libre écoulement des eaux doit être préservé (via le dimensionnement de l'ouvrage) et ne pas entraîner d'aggravation en amont comme à l'aval ;
- à l'issue des travaux le site devra être nettoyé des décombres, terres et dépôts de matériaux ;
- les travaux seront effectués en assec.

Vous devrez impérativement prévenir les services de l'Office français de la biodiversité au moins quinze jours avant le début des travaux ([sd10@ofb.gouv.fr](mailto:sd10@ofb.gouv.fr) ou tél : 03-25-49-80-10) et m'informer des dates de démarrage et d'achèvement.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de PINEY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aube durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
Par subdélégation, l'adjoint au chef du Service Eau  
et biodiversité

  
David CHEVALLOT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.